



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
RUE AMPERE, BD FRANCK LAMY, RUE DE L'ELECTRICITE
DU 17 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2007

EH/CB

APM 07/1293

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise MAINGUY/ETDE, sise Z.I. des Charriers, 16 rue des Brandes - 17100 SAINTES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise MAINGUY/ETDE est autorisée à effectuer des travaux (pose de canalisation en tranchée pour réseau haut débit) rue Ampère, bd Franck Lamy, rue de l'Electricité du 17 septembre au 26 octobre 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux (voir plan joint).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (voir plan joint).

ARTICLE 4 : Lors des traversées de chaussée, l'entreprise sera autorisée à mettre en place des déviations adaptées le temps nécessaire à l'intervention (voir plan joint).

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT